

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 10 présents ou représentés : 10

Date de convocation : 15 avril 2022

Membres Présents : BERTRAND Michel, BOUR Daniel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUNTZIGER Laurence, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, MUNSCH Didier,

Pouvoirs : WILT Rose-Marie a donné pouvoir à BETRAND Michel
BALTZER Yannis a donné pouvoir à HEBTING Anny

Membre Excusé :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance du conseil municipal et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Création d'une commission Aménagements de Loisirs
- 3) Création de poste d'un adjoint administratif contractuel
- 4) Subventions aux associations
- 5) Décision modificative Budget Général 2022 - Compte-rendu des décisions du maire
- 6) Divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24/03/2022 qui est adopté à l'unanimité. Le conseil précise que la délibération n° DCM 2022-010 relative au choix sur le mode d'aménagement de Buswiller a été approuvée suite à la présentation du projet par Mme LEROMAIN de la Collectivité Européenne d'Alsace et en tenant compte de l'avis favorable sans réserve de l'Association Foncière de Ringendorf.
- Désignation d'un secrétaire de séance : HEBTING Anny, *Adopté à l'unanimité*

Délibération n° DCM 2022-019**5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées****2^e point à l'ordre du jour : Création d'une commission Aménagements de Loisirs**

- Vu l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** de créer une commission intitulée « Aménagements de loisirs »,
 - **désigne** comme membres de la commission : BERTRAND Michel, BOUR Daniel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUNTZIGER Laurence, MUNSCH Didier.
- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le maire Pascal HERRMANN qui la présidera.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-020**8. Fonction Publique
4.2 Personnel contractuel****3^e point à l'ordre du jour : Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un surcroît temporaire de travail au niveau administratif, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif contractuel de 7/35^{ème}. De ce fait, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire d'emploi de 7 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide** de créer à compter du 1^{er} mai 2022, un emploi non permanent à temps non complet à raison de 7h/35h sur le grade :
 - d'adjoint administratif (échelle C1)
 - ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
 - ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelle C3)en fonction des profils des candidats pour une durée de 6 mois reconductible.
- **charge** le maire de fixer la rémunération de l'agent et de modifier le tableau des effectifs,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-021**7. Finances locales****7.5 Subvention****4^e point à l'ordre du jour : Subvention aux associations**

Le maire fait part de la réception d'une demande émanant de l'association A Tout Ringendorf qui a procédé à des investissements afin d'embellir les entrées du village (achat d'amphores décoratives, achat de bois pour réalisation de décors) pour un montant de 793.33 € et qui sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

L'association Caritas Alsace qui vient en aide aux personnes les plus démunies en offrant des vêtements et des paniers alimentaires et plus particulièrement l'équipe du secteur de Hochfelden sollicite une subvention pour continuer à proposer une aide de proximité.

Comme chaque année, nous proposons le renouvellement de notre adhésion à la Fondation du Patrimoine de Strasbourg pour un montant de 55 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association A Tout Ringendorf de Ringendorf,
- **décide d'octroyer** une subvention 300 € à l'association Caritas Alsace, secteur de Hochfelden,
- **décide d'octroyer** une subvention de 55 € à la Fondation du Patrimoine de Strasbourg,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-022**7. Finances locales****7.1 Décisions budgétaires****5^e point à l'ordre du jour : Décision modificative Budget Général 2022- Compte-rendu des décisions du maire**

Le maire informe qu'il a décidé d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

Budget primitif 2022 : Gestion Générale - Dépenses de fonctionnement :

Du compte 022 « Dépenses Imprévues » vers le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » pour un montant de 1 000 € afin de palier à l'insuffisance de crédits à l'article 6574 à la suite du vote des subventions aux associations par le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire référencée DEC-2022-01.

Délibération n° DCM 2022-023**2. Urbanisme****2.3 Droit de préemption urbain****6^e point à l'ordre du jour : Compte-rendu des délégations du maire**

- Vu l'instauration du droit de préemption urbain en date du 12/04/2012,
- Vu les délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 28 mai 2020,

- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5a du conseil communautaire du Pays de Hanau instaurant et modifiant le droit de préemption urbain des communes couvertes par le PLUi du Pays de Hanau,
- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5b du conseil communautaire du Pays de Hanau déléguant le Droit de préemption à chaque commune mentionnée en délibération n° 5a du 19/12/2019,

Le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé au 6 rue Bellevue à Ringendorf : Section 19, parcelles 84, 566/82, 568/83, 569/85 et 570/85 d'une superficie totale de 24.63 ares (tacite) au profit de LAUGEL Sophie et PHILIPPE Aurélien,
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé 7 rue des 4 vents à Ringendorf, référencé : Section 02, parcelle 27 de 6.30 ares au profit de M. et Mme CANTONS Pascal.
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé 1 rue de la Bergerie à Ringendorf, référencé : Section 03, parcelles 259/155, 271/156, 272/158, 286/157 de 6.72 ares au profit de M. et Mme HORN Thierry.
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain d'autrui, situé 6A rue d'Ettendorf à Ringendorf, référencé : Section 01, parcelle 117/53 de 16.87 ares au profit de M. et Mme BENDJEDOU Eliès

Dans le cadre des demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption, le maire a décidé d'acquérir les terrains non bâtis :

- situés rue de la Bergerie à Ringendorf, référencés : Section 19, parcelle 420 de 24.37 ares et parcelle 421 de 8.64 ares, appartenant à l'Association Foncière de Ringendorf pour un prix net vendeur de 3 616 € conformément à la délibération du conseil municipal du 27/01/2022 ;
- situé rue des moutons à Ringendorf, référencé : Section 03, parcelle 390/20 de 0.25 ares, appartenant à M. TEUTSCH Jean-Claude pour un prix net vendeur de 1 € conformément à la délibération du conseil municipal du 28/09/2021.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

7^e point à l'ordre du jour : Points divers

Commission Aménagements de Loisirs : À la suite de la visite de l'équipement de loisirs d'Alteckendorf, une réunion de la nouvelle commission Aménagements de Loisirs sera à prévoir pour exposer nos souhaits à une société pouvant proposer ce type d'équipements.

14 juillet : Etant donné les travaux engagés cet été autour de la mairie, de la place de l'église et du jardin du presbytère, il a été décidé de ne pas organiser de fête du 14 juillet cette année.

COMMUNE DE RINGENDORF**Séance du 21 avril 2022**

| | | | |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------|---------------|
| HERRMANN Pascal | BERTRAND Michel | HEBTING Anny | MUNSCH Didier |
| BALTZER Yannis (pouvoir) | BOUR Daniel | HUNTZIGER Laurence | HUSSER Marcel |
| KNIPPER Thomas | WILT Rose-Marie (pouvoir) | | |